



## Municipalité de Sainte-Sabine

### A V I S P U B L I C

#### Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement #2016-01-370, adopté le 7 mars 2016, modifiant le règlement de construction, afin de permettre la conduite de fumée sur le versant avant du toit.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 janvier 2016, le conseil a adopté le second projet de règlement no 2016-01-370 modifiant le règlement de construction, afin de permettre la conduite de fumée sur le versant avant du toit.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au :

**185 rue Principale, Ste-Sabine, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.**

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'adresse et aux heures mentionnées précédemment.

3. Pour être valide, toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite
  - être reçue au bureau de la municipalité, 185 rue Principale Ste-Sabine, au plus tard le **16 mars 2016**.
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'adresse et aux heures mentionnées précédemment.
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, 185 rue Principale Ste-Sabine, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Donnée à Ste-Sabine ce 8<sup>e</sup> jour de mars 2016.

Chantal St-Germain  
Directrice générale,  
Secrétaire-trésorière